

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1900.

Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1901.

*(Voir les n° 4, 27, 44, 49, session de 1900-1901, de la Chambre
des Représentants, 4 et 5, même session, du Sénat.)*

AMENDEMENT.

ART. 4.

Les soussignés proposent de porter
à 3,400,000 francs les redevances sur
les mines.

PROSPER HANREZ.
A. HOUZEAU.
DELANNOY.
CH. BOËYÉ.

ART. 4.

De ondergeteekenden stellen voor,
de jaarrechten op de mijnen te bepalen
op 3.400,000 frank.